

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
autour des installations de la
Société TITANOBEL à Moutiers**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211, L.230.1 et suivants, L.300-2 et suivants, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1999-219 du 10 septembre 1999 modifié autorisant l'exploitation des installations de la Société TITANITE à Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-660 du 28 janvier 2009 autorisant la société TITANOBEL SAS à venir aux droits de la société TITANITE pour l'exploitation des installations de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 imposant des mesures de maîtrise des risques sur les installations de la société TITANITE à Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement TITANITE à Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CLIC 2008-003 du 22 octobre 2008 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations de la société TITANOBEL situées sur le territoire de la commune de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-626 du 8 octobre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine TITANITE implantée sur le territoire de la commune de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 prorogeant jusqu'au 8 avril 2010 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de TITANOBEL implantée sur le territoire de la commune de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 prorogeant jusqu'au 8 octobre 2010 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de TITANOBEL implantée sur le territoire de la commune de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la société TITANOBEL à Moutiers ;

Vu l'avis du CLIC autour des installations de la société TITANOBEL à Moutiers du 3 juillet 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 13 août 2009 aux personnes et organismes associés ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 13 août au 13 octobre 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 22 juin 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 24 août 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la Société TITANOBEL à Moutiers appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la société TITANOBEL à Moutiers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

A R R E T E

ARTICLE 1 – :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société TITANOBEL sur le territoire de la commune de Moutiers, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 –

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au document d'urbanisme des communes de Moutiers, Auboué, Moineville, Valleroy par le biais d'arrêtés de mise à jour.

ARTICLE 3 -

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes).

ARTICLE 4 -

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques et expliquant et justifiant la démarche du PPRT et son contenu ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement. Le PPRT comprend :

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans la mairie des communes de Moutiers, Auboué, Moineville, Valleroy et au siège de la communauté de communes du pays de l'Orne, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux au public.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2007-626 du 8 octobre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine TITANITE - devenue depuis TITANOBEL-implantée sur la commune de Moutiers.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et affiché pendant un mois en mairies de Moutiers, Valleroy, Auboué, Moineville.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le le quotidien " le Républicain Lorrain".

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - -

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Briey, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, M. le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, M. le président de la communauté de communes du pays de l'Orne, les maires de Auboué, Moineville, Moutiers et Valleroy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le **24 SEP. 2010**

Le préfet,



Dominique BELLION